

Département du Morbihan
Commune de l'île d'Houat

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

du 31 juillet 2016 au 14 août 2017

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de la Communauté de Communes AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE du 3-7-2017

Camille HANROT-LORE, commissaire enquêteur

Fait le 11-09-2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
IV - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	10

DEUXIEME PARTIE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL	20
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Bilan de l'enquête	
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
III - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	24
ANNEXES	26

Courrier joint au procès-verbal des observations du public

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues au Plan Local d'Urbanisme, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a souhaité actualiser et mettre en cohérence le zonage d'assainissement.

Ainsi, cette enquête s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 et R 2224-10 et R.2224-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune établit un zonage des eaux usées :

« Les communes ... délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et R2224-9 du code Général des collectivités Territoriales.

1.3- PRESENTATION DU PROJET

1.3.1 - Milieu récepteur

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection du patrimoine naturel :

- le bourg de l'île d'Houat appartient au site inscrit,
- le reste de l'archipel de l'île d'Houat appartient aux sites classés,
- la ZNIEFF de type 1,
- des sites Natura 2000, directive habitat et directive oiseaux ;

Aucun cours de cours d'eau n'est recensé sur l'île.

La qualité des eaux littorales doit être compatible avec les usages la baignade (excellente qualité des eaux sur les deux plages) et la conchyliculture (bon état écologique).

1.3.2 - Structure de l'assainissement existant

La commune dispose de 291 branchements ; l'ensemble des effluents est collecté et refoulé sur la station d'épuration située à l'ouest de l'île (lagunage dimensionné pour 1200 Equivalents Habitants). En basse saison, la filière de traitement est assurée par un lagunage naturel en haute saison, les lagunes sont aérées au moyen de turbines.

Le réseau comprend : 3,5 km de réseau séparatif gravitaire, 3,4 km de refoulement et quatre postes de relèvement ; son état général est estimé comme bon, avec très peu d'entrées d'eaux parasites. En août 2016, une visite a permis de mettre en évidence le bon fonctionnement de la station et la bonne qualité du rejet le jour de la visite.

1.3.3 - Bilan du fonctionnement des équipements d'assainissement individuel

Le nombre d'usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) au 31/12/2016 est de 16.

Le bilan des derniers contrôles du SPANC met en évidence la situation suivante :

- 25 % conforme avec réserves,
- 63% non conforme sans obligation de travaux,
- 13 % non conforme avec obligations de travaux.

6 installations sont localisées dans le périmètre de protection rapproché des captages :

- Une n'a pas fait l'objet de diagnostic a priori,
- 3 installations ont des défauts d'entretien ou d'usure,
- 2 installations sont classées non conformes.

Pour 2 de ces installations, il est proposé le raccordement au réseau qui passe à proximité. Pour les autres installations non-conformes, il sera nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation.

1.3.4 - Choix du zonage d'assainissement

L'objectif fixé est la construction de 30 logements supplémentaires dont 20 logements en résidence principale à l'horizon 2030.

La zone AUi a une surface de 0,9ha, une densité type de 20 EH/ha a été retenue.

Au total, 7 habitations sont à raccorder, et à terme, 30 logements nouveaux et la zone AUi.

Ainsi, la capacité de la station d'épuration a été dimensionnée pour absorber la charge organique de 1200 EH et celle due à la pointe estivale estimée à 2075 habitants environ. Par conséquent, les raccordements supplémentaires sont compatibles avec la capacité de traitement de la station qui a été récemment restructurée.

Ces nouveaux raccordements vont impacter le fonctionnement des postes de refoulement du Vallon et le poste général du Port. Il sera indispensable de vérifier la capacité actuelle des pompes pour faire face aux raccordements supplémentaires.

1.3.5 - Proposition de zonage pour les secteurs urbanisables

Le zonage d'assainissement proposé prend en compte :

- les travaux de raccordement effectués depuis le dernier zonage,
- les habitations de l'ancien zonage non raccordées actuellement, et 2 habitations situées à proximité immédiate du réseau existant,
- les zones urbanisables.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 - CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie comprenait les pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation (37 pages),
- 2 - Plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- 3 - Arrêté du président de la communauté de communes du 3 juillet 2017 prescrivant l'enquête,
- 4 - Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas (le projet est dispensé d'une évaluation environnementale spécifique),
- 5 - Délibération du conseil communautaire lors de la séance du 31 mars 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la commune de l'île d'Houat.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études LABOCEA (29-Plouzané).

1.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête (format A4 et couleur jaune) était affiché au siège de la Communauté de Communes, à l'extérieur de la mairie de l'île d'Houat, au port Saint Gildas ainsi qu'à la poste.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 31 juillet 2017.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par madame Andrée VIELVOYE, maire, le 14 août 2017.

L'avis d'enquête a été publié les 15 juillet et 31 juillet 2017 dans les quotidiens « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

1.3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif le 6/06/2017 par la décision n°E17000187/35. Camille HANROT-LORE est géographe-urbaniste.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

27-6-2017 :

- réunion avec madame Andrée VIELVOYE, maire, madame Sylvia NOBLANC technicienne du traitement des eaux usées et métrologie à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) : Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (date d'enquête, nombre de permanences, pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité).
- Visite des lieux.

21-7- 2017 :

- Registre et dossier cotés et paraphés.

31-7- 2017 :

- Vérification de l'affichage.

1.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : 11h - 12h00 et de 16h00 à 17h.

L'enquête publique a duré 15 jours, du lundi 31 juillet 2017 au 14 août 2017 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle communale :

- Lundi 31 juillet 2017 de 14h à 17h,
- Vendredi 14 août 2017 de 14h à 17h.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie, ou par courriel (eau.assainissement@auray-quiberon.fr) du lundi 31 juillet à 11h au lundi 14 août jusqu'à 17h. Le courriel était consultable sur les sites de la commune et de la communauté de communes.

14 août 2017 : clôture et signature du registre par le commissaire enquêteur.

Conditions de réalisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes dans la salle communale pendant les permanences.

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'île d'Houat – Enquête publique n° 17000187/35

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en mairie pour consulter les éléments du dossier.

En dehors des permanences, le dossier était disponible à la commune ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

1.3.3 – Après la période d'enquête publique

- Le 14-8-2017 : Réunion avec madame Andrée VIELVOYE, maire.
- le 18-8-2017 : Le commissaire enquêteur a envoyé le procès-verbal des observations du public ainsi que des questions complémentaires par courriel et courrier.
- le 23-8-2017 : Réunion avec madame Sylvia NOBLANC, AQTA afin de présenter le procès-verbal.
- les 31-8-2017 et 2-9-2017 : le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du Président d'AQTA par courriel et courrier.

**TROISIEME PARTIE : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cette partie correspond au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales communiqué à la Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur y a ajouté des questions. Le courrier accompagnant le procès-verbal est annexé (annexe 2).

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'HOUAT**

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a donné lieu à 8 observations dont 3 transcrites dans le registre, 3 lettres, un courriel et une observation orale.

Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, de la lettre L pour une lettre, M pour un courriel et O pour une observation orale. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R, L, M ou O.

R1 - Joëlle LE FUR (parcelles AE 962, 575)

L1 - Simone TOUMELIN

L2 - Jean AMOSSE

Joëlle LE FUR désire que sa maison soit rattachée au réseau. Le plus simple serait de passer par les parcelles nouvellement communales situées au sud de sa propriété et aboutissant aux parcelles de madame TOUMELIN et de monsieur AMOSSE qui sont raccordées au réseau.

Dans les lettres L1 et L2, Simone TOUMELIN et Jean AMOSSE donnent l'autorisation à M. et Mme LE FUR de procéder à la pose d'une canalisation d'assainissement dans les parcelles AE 442 et 443 dont ils sont copropriétaires.

R2 - Anne et Claude MARTINO (AI 3, Route du vieux Pont)

Ils demandent que leur maison soit rattachée à la zone d'assainissement collectif puisqu'elle est située en limite.

M1 - L3 - Bernard FAVOT (AE 913)

L'objet de ce courrier est de préserver l'avenir de la parcelle AE 913 au regard de l'accès au réseau d'assainissement collectif et en fonction de la décision que prendra le Tribunal administratif de Rennes dans l'instance en cours. Le dossier contentieux relatif à la demande d'annulation du PLU de HOUAT doit normalement être communiqué par Madame le Maire au commissaire enquêteur et notamment la Requête N°1703481...

« Cette procédure vise à obtenir la constructibilité de la parcelle AE 913 afin d'y établir une résidence hôtelière [12 chambres] (cf. extrait ci-joint de la Requête introductive d'instance). Il demande donc de bien vouloir recommander les dispositions utiles en matière de zonage d'assainissement collectif de telle sorte, qu'au moment venu, la Mairie de la Commune de l'Île d'Houat puisse se conformer aux décisions juridictionnelles qui lui seront notifiées. Pour ma part, je formule toutes réserves sur les conséquences du jugement à venir. ASSAINISSEMENT et JUGEMENT AURONT À ÊTRE COMPATIBLES.»

R3 - Chantal LE GURUN, épouse Albert LE GURUN (1 rue de l'étang)

« L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement collectif de l'île d'Houat mais pas sur ce qui doit être fait ou à refaire.

De nombreux réseaux d'assainissement ont été fait en 1973-1974 sans concertation de la population et sur des terrains privés sans autorisation du propriétaire ». Si des travaux sont nécessaires sur des terrains privés, ils devront être faits après accord des propriétaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de réparer les grilles cassées ou décelées comme la grille d'eaux pluviales située « rue de l'Etang ».

O1 -

Etant donné que la commune est une île et que le contrôle des assainissements individuels est prévu en 2018, serait-il possible qu'une même entreprise vidange les fosses septiques et réalisent les travaux nécessaires chez les particuliers au même moment ?

Questions du commissaire enquêteur

- (Observations R1, L1 ; parcelles AE 962, 575) : Vu le dénivelé du terrain de M. et Mme LE FUR qui nécessite un poste de relevage sera-t-il possible de réaliser le raccordement de leur maison au réseau d'eaux usées selon leur proposition (accord des propriétaires des terrains)?
- (Observation R2 ; parcelle AI 3) : Est-il envisageable de prolonger le réseau d'assainissement collectif afin de raccorder au réseau la maison ? Cette dernière est indiquée « défaut d'entretien-usure » sur la carte des résultats des installations d'assainissement non collectif et elle est située dans le périmètre de protection de captage rapprochée.
- Le zonage d'assainissement collectif des eaux usées pourrait-il être ajusté au plan de zonage du PLU approuvé le 10-2-2017 ?
Ainsi, le zonage d'assainissement collectif,
 - couvrirait toute la zone Uia,
 - serait limité à l'implantation des maisons en zone Nds ou A proche du bourg et non à l'ensemble des parcelles (AK 702 et riveraines, Nord AE 1371) ;
 - serait limité aux parties de parcelles localisées en zone constructible ; ainsi les parties de parcelles ou parcelles en zone A et Nds y seraient supprimées : Sud AK 219, Ouest AE 1289, 1236, 391, Nord et Est AD 541, Sud AK 681, AE 624, 616, Sud-Est AK 152, Sud AK 682, AK 685, Ouest AL 319.

QUATRIEME PARTIE : MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

(page suivante)

MEMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la
révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de l'île
d'Houat

Enquête publique du 31 juillet au 14 août 2017 inclus

PREAMBULE

Par arrêté du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 22 décembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017 inclus.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse ont été réalisées dans le Ouest France et le Télégramme le samedi 15 juillet 2017 et le lundi 31 juillet 2017.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique, aux emplacements suivants :

- Le port,
- La poste.

Un affichage de l'avis a également été apposé à la mairie de l'Île d'Houat, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le site internet de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et le site internet de la commune de l'Île d'Houat.

Madame Camille HANROT-LORE, Commissaire Enquêtrice, a assuré 2 permanences en mairie de l'Île d'Houat :

- Le lundi 31 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 14 août 2017 de 14h00 à 17h00

Madame la Commissaire Enquêtrice fait état, dans son procès-verbal en date du 18 août 2017 du déroulement de l'enquête publique et des réponses à fournir suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête.

Les réponses aux différentes questions de Madame la Commissaire Enquêtrice sont détaillées point par point.

1. Observations du public

Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, de la lettre L pour une lettre, M pour un courriel et O pour une observation orale. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R, L, M ou O.

R1 - Joëlle LE FUR (parcelles AE 962, 575)

L1 - Simone TOUMELIN

L2 - Jean AMOSSE

Joëlle LE FUR désire que sa maison soit rattachée au réseau. Le plus simple serait de passer par les parcelles nouvellement communales situées au sud de sa propriété et aboutissant aux parcelles de madame TOUMELIN et de monsieur AMOSSE qui sont raccordées au réseau.

Dans les lettres L1 et L2, Simone TOUMELIN et Jean AMOSSE donnent l'autorisation à M. et Mme LE FUR de procéder à la pose d'une canalisation d'assainissement dans les parcelles AE 442 et 443 dont ils sont copropriétaires.

R2 - Anne et Claude MARTINO (AI 3, Route du vieux Pont)

Ils demandent que leur maison soit rattachée à la zone d'assainissement collectif puisqu'elle est située en limite.

M1 - L3 - Bernard FAVOT (AE 913)

L'objet de ce courrier est de préserver l'avenir de la parcelle AE 913 au regard de l'accès au réseau d'assainissement collectif et en fonction de la décision que prendra le Tribunal administratif de Rennes dans l'instance en cours. Le dossier contentieux relatif à la demande d'annulation du PLU de HOUAT doit normalement être communiqué par Madame le Maire au commissaire enquêteur et notamment la Requête N°1703481...

« Cette procédure vise à obtenir la constructibilité de la parcelle AE 913 afin d'y établir une résidence hôtelière [12 chambres] (cf. extrait ci-joint de la Requête introductive d'instance). Il demande donc de bien vouloir recommander les dispositions utiles en matière de zonage d'assainissement collectif de telle sorte, qu'au moment venu, la Mairie de la Commune de l'Île d'Houat puisse se conformer aux décisions juridictionnelles qui lui seront notifiées. Pour ma part, je formule toutes réserves sur les conséquences du jugement à venir. ASSAINISSEMENT et JUGEMENT AURONT À ÊTRE COMPATIBLES. »

R3 - Chantal LE GURUN, épouse Albert LE GURUN (1 rue de l'étang)

« L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement collectif de l'île d'Houat mais pas sur ce qui doit être fait ou à refaire.

De nombreux réseaux d'assainissement ont été fait en 1973-1974 sans concertation de la population et sur des terrains privés sans autorisation du propriétaire ». Si des travaux sont nécessaires sur des terrains privés, ils devront être faits après accord des propriétaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de réparer les grilles cassées ou décellées comme la grille d'eaux pluviales située « rue de l'Etang ».

O₁

Etant donné que la commune est une île et que le contrôle des assainissements individuels est prévu en 2018, serait-il possible qu'une même entreprise vidange les fosses septiques et réalisent les travaux nécessaires chez les particuliers au même moment ?

2. Questions posées par la commissaire enquêtrice au porteur du projet

(Observations R1, L1 ; parcelles AE 962, 575) : Vu le dénivelé du terrain de M. et Mme LE FUR qui nécessite un poste de relevage sera-t-il possible de réaliser le raccordement de leur maison au réseau d'eaux usées selon leur proposition (accord des propriétaires des terrains) ?

Le raccordement de l'habitation de M. et Mme LE FUR en passant par les parcelles situées au sud de leur propriété est techniquement faisable sous couvert d'obtenir une servitude de passage de l'ensemble des propriétaires des terrains privés et de la mairie pour les parcelles communales.

(Observation R2 ; parcelle AI 3) : Est-il envisageable de prolonger le réseau d'assainissement collectif afin de raccorder au réseau la maison ? Cette dernière est indiquée « défaut d'entretien-usure » sur la carte des résultats des installations d'assainissement non collectif et elle est située dans le périmètre de protection de captage rapprochée.

La parcelle AI3 est effectivement située dans le périmètre de captage rapprochée, par conséquent cette parcelle sera incluse dans le zonage assainissement collectif. La carte zonage assainissement collectif présente en pièce jointe de ce rapport est modifiée dans ce sens.

Le zonage d'assainissement collectif des eaux usées pourrait-il être ajusté au plan de zonage du PLU approuvé le 10-2-2017 ?

Ainsi, le zonage d'assainissement collectif,

- couvrirait toute la zone Uia,
- serait limité à l'implantation des maisons en zone Nds ou A proche du bourg et non à l'ensemble des parcelles (AK 702 et riveraines, Nord AE 1371) ;
- serait limité aux parties de parcelles localisées en zone constructible ; ainsi les parties de parcelles ou parcelles en zone A et Nds y seraient supprimées : Sud AK 219, Ouest AE 1289, 1236, 391, Nord et Est AD 541, Sud AK 681, AE 624, 616, Sud-Est AK 152, Sud AK 682, AK 685, Ouest AL 319.

La carte de zonage assainissement collectif a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 31 mars 2016, date antérieure à la celle d'approbation du zonage du PLU.

Une mise en adéquation de ces deux zonages est donc proposée selon la carte jointe à ce rapport.

Ainsi, les modifications apportées au zonage assainissement collectif sont les suivantes

- Le zonage assainissement collectif intègre la zone Uia dans sa totalité,
- Pour les parcelles situées initialement dans le zonage assainissement collectif et classées en zone A ou Nds par le PLU, le zonage d'assainissement est limité à l'implantation des bâtiments et non des parcelles,
- Le zonage assainissement collectif se limite aux zones constructibles et non aux parcelles dans leur intégralité.

Fait à AURAY, le 30 août 2017

Le Président,

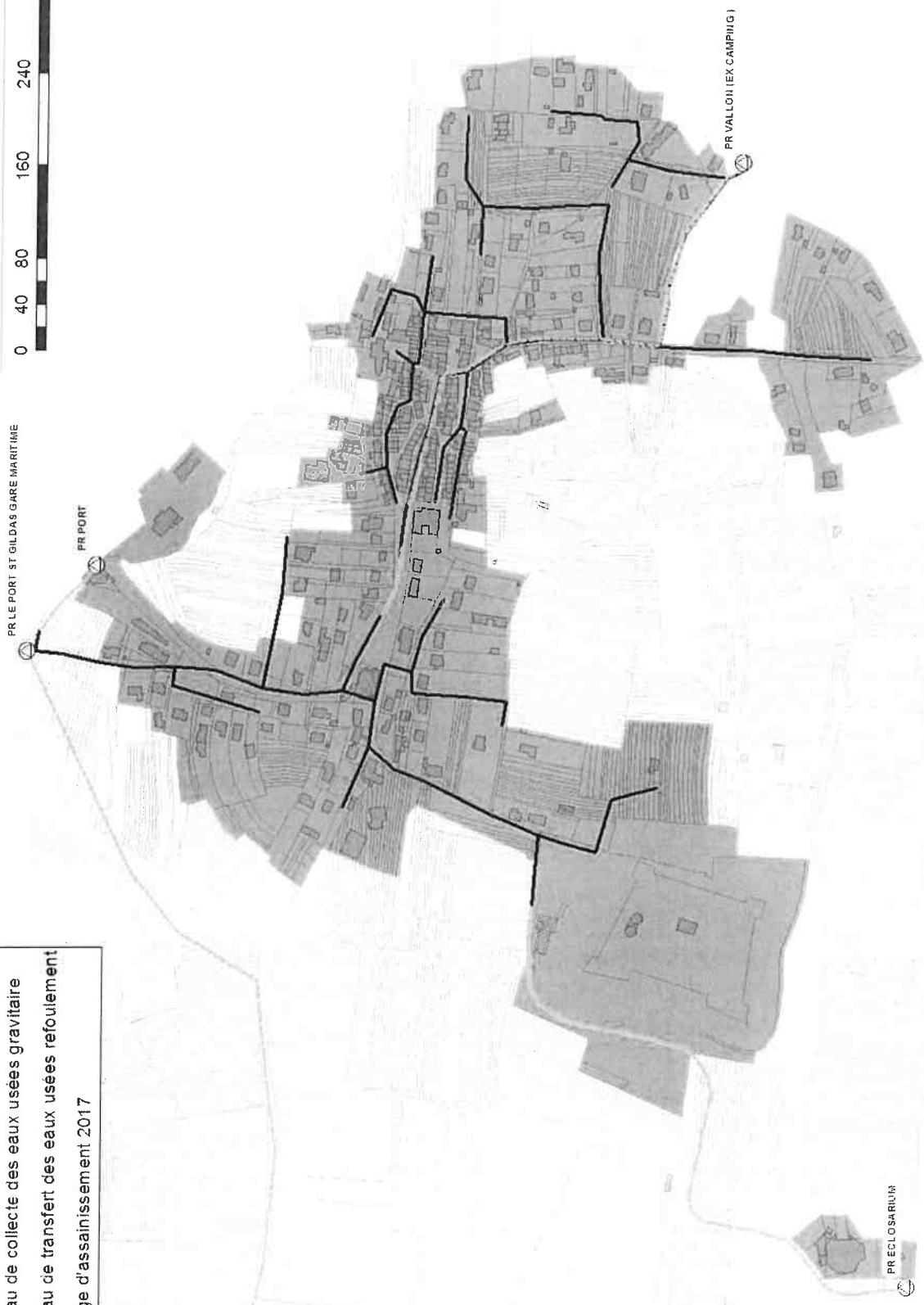
Philippe LE RAY

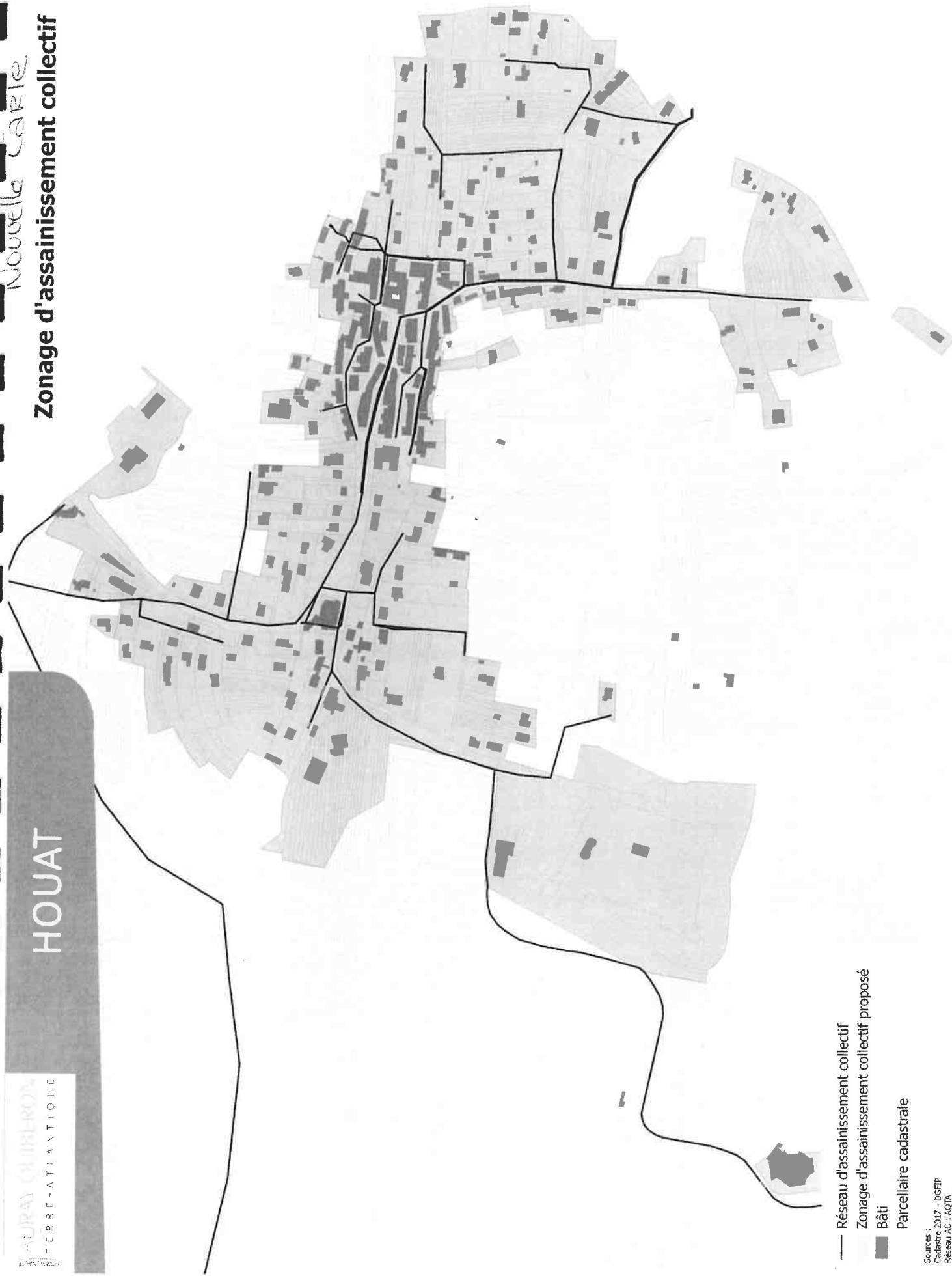


Zonage d'assainissement collectif - 2017 ILE DE HOUAT



- Poste de relevage
- Réseau de collecte des eaux usées gravitaire
- Réseau de transfert des eaux usées refoulément
- Zonage d'assainissement 2017





- Réseau d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement collectif proposé
- Bâti
- Parcelle cadastrale

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017. 7 personnes sont venues consulter rencontrer le commissaire enquêteur. Huit observations ont été réalisées.

- le 18-8-2017 : Le commissaire enquêteur a envoyé le procès-verbal des observations du public ainsi que des questions complémentaires par courriel et courrier.
- le 23-8-2017 : Réunion avec madame Sylvia NOBLANC, AQTA afin de présenter le procès-verbal.
- les 31-8-2017 et 2-9-2017 : le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du Président d' AQTA par courriel et courrier.

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », le commissaire enquêteur, dans la deuxième partie, donnera son avis et ses conclusions par thèmes et sur le projet (« avis et conclusions du commissaire enquêteur »).

Camille HANROT-LORE



Commissaire enquêteur